

DISTRICT COTE D'OPALE

CHALLENGE FAIR PLAY

COTE D'OPALE

SAISON 2018-2019



CATEGORIES JEUNES :

U19 D1 et D2

U17 D1 et D2

U16 D1 et D2

U15 D1 et D2

Président du District : Georges FLOURET

Président : Eric PICOT

Commission Fair Play : Chantal DAMETTE – Dominique HARY – Franck PORET – Jacques VARLET
– Joël WIMEZ – Albert ZAPF

Article 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé « **Challenge du Fair Play Jeunes Côte d'Opale** ».

Ce Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2018-2019.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côte d'Opale, une équipe sanctionnée par les points 7.8.10.11.12.13.14.15 de l'article 7 est définitivement exclue du Challenge.

Article 2 :

Une dotation en matériel récompensera les clubs suivant le classement ci-dessous.

Une dotation à la date du 15 janvier (*sauf aléa climatique*) et une dotation en fin de saison.

Les équipes sont réparties par niveau comme suit :

U19 D1 :	1 vainqueur
U19 D2 :	2 vainqueurs
U17 D1 :	1 vainqueur
U17 D2 :	2 vainqueurs
U16 D1 :	1 vainqueur
U16 D2 :	2 vainqueurs
U15 D1 :	1 vainqueur
U15 D2 :	2 vainqueurs
TOTAL =	12 vainqueurs

Article 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

Article 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A »
- 2) Classement général des équipes

Article 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de Messieurs :

M. Flouret Président du District Côte d'Opale

M. Hary Secrétaire Général

Les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

Article 6 : Dotations

Classement au 15 janvier = 12 gagnants

Classement fin des matchs de Championnat = 12 gagnants

Article 7 : Barème des pénalités

- | | |
|--|-------------|
| 1 - Avertissement à 1 joueur | 2 points |
| 2 - Participation d'un licencié suspendu | 10 points |
| 3 - Exclusion « directe » d'un joueur : | 10 points |
| 4 - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires et matchs perdus par pénalité. | 10 points |
| 5 - Match arrêté pour insuffisance de joueurs sauf circonstances exceptionnelles | 30 points |
| 6 - Rappel au devoir de sa charge ou Exclusion d'un licencié pendant la rencontre | 15 points |
| - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires | 15 points |
| - Au dessus de 12 matchs de sanction ou 3 mois | Elimination |
| 7 - Infractions commises par un joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur après la rencontre | 20 points |
| - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par la Commission de Discipline | 20 points |
| - Au dessus de trois mois ou 12 matchs | Elimination |
| 8 - Mauvaise tenue flagrante d'une équipe (joueurs, dirigeants) avant, au cours ou après la rencontre. Le cumul de tous les contrevenants au dessus de 12 matchs ou 3 mois | Elimination |
| 9 - Forfait | 30 points |
| 10 - Abandon du terrain par l'équipe | Elimination |
| 11 - Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable | Elimination |
| 12 - Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées | Elimination |
| 13 - Coups à arbitre ou tentative de coups | Elimination |

14 - Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié

Elimination

15 - Match arrangé

Elimination

- 16 -
- 1) Non-utilisation FMI
 - 2) FMI transférée hors délai
 - 3) Non participation du club convoqué aux réunions fixées par le District
 - 4) Non participation aux Assemblées Générales
 - 5) Absence non justifiée à un tournoi homologué par le District

5 pts de pénalité

2 pts de pénalité

2 pts de pénalité

2 pts de pénalité

2 pts de pénalité

Article 8 :

Le vainqueur d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé.

Article 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

Article 10 :

La remise de dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

Article 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joués.

Marquise, le 04/09/2018

